



Chalonnnes sur Loire, 22/05/2026

AVIS DE RECRUTEMENT – VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
ANIMATEUR JEUNESSE BPJEPS ASEC (Animation socio-éducative ou culturelle)
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire, membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, recherche à compter de septembre 2026, ou décembre 2026, un alternant (H/F) en animation jeunesse pour accompagner les équipes d'animation et proposer des projets pour le public « jeunesse ».

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure jeunesse « LE SPOT », vous conduisez les activités suivantes :

- Encadrer des groupes de jeunes entre 11 et 17 ans en structure et sorties,
- Encadrer un ou plusieurs séjours d'été,
- Assurer la sécurité du groupe lors des temps d'activités,
- Mettre en place un planning d'activités en cohérence avec le projet pédagogique,
- Adapter les activités au public concerné,
- Appliquer la législation et les règles de sécurité, prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs
- ...

Compétences clés attendues :

- Compétences pédagogiques, sens de la communication,
- Sens de l'initiative et force de propositions,
- Capacité d'adaptation et de réaction à divers publics,
- Facultés à travailler en équipe.

Conditions :

- Au sein d'une équipe de deux permanents et 8 saisonniers,
- Public : 11 à 17 ans,
- Mise à disposition des moyens de la structures (minibus, matériel de campement, matériel pédagogique...).

Modalités du poste :

- Périodes scolaires : du mardi au samedi ; vacances scolaires : du lundi au vendredi.

Candidature (cv – lettre – copie diplôme) au plus tard le 15 juin 2026 :

- Par mail : rh@chalonnnes-sur-loire.fr
- Renseignements : 02 41 74 00 51

Informations complémentaires : Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.